

Des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Enfance

La gestion est assurée par Guingamp Paimpol Agglomération.

L'encadrement des enfants et les animations sont assurés par des professionnels, salariés de Guingamp Paimpol Agglomération.

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant les accueils de loisirs.

I. L'Accueil

Les accueils de loisirs, **habilités par la SDJES**, accueillent les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans. Seuls les enfants propres seront admis.

Périodes d'ouverture : les **mercredis** (en période scolaire) **les petites et grandes vacances** sauf celles de Noël.

Les horaires d'ouverture :

Les enfants pourront être accueillis à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas :

Accueil du matin : de 7h30 à 9h00
Départ du matin : de 11h45 à 12h00
Départ après le repas : de 13h30 à 14h00
Accueil avant le repas : de 11h45 à 12h00
Départ le soir : de 17h00 à 18h30

Attention : en raison de certaines activités, les horaires sont susceptibles d'être modifiés. Les familles en seront alors averties.

⇒ **Durant l'été**, il est obligatoire d'inscrire les enfants pour **2 journées ou 2 ½ journées au minimum par semaine**.

II. L'inscription

L'accueil de loisirs est accessible à tous sans discrimination. L'inscription administrative est obligatoire.

La famille doit compléter :

- une fiche sanitaire
- un Projet d'Accueil Individualisé (si besoin).
- une autorisation à rentrer seul ou avec une tierce personne.

Afin de procéder à la facturation, un justificatif de quotient est demandé MSA, vous pouvez choisir de ne pas le fournir le taux maximum sera alors facturé.

- une autorisation à consulter le quotient familial CAF via le site ...

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles, nombre de places fixées par le taux d'encadrement et la capacité d'accueil des locaux. Chaque famille doit inscrire son ou ses enfants pour chaque période et réserver les jours de présence depuis l'espace familles.

Réervations :

Pour les mercredis : au plus tard, le jeudi 12h (*vendredi*) précédant le mercredi concerné.

Pour les petites vacances : Ouverture des inscriptions et réservations en ligne 3 semaines avant le début des vacances. Fin des inscriptions, des réservations et des annulations en ligne 10 jours avant le début des vacances.

Pour l'été : Ouverture des inscriptions et réservations en ligne 4 semaines avant le début des vacances pour les 2 mois toujours dans la limite des places disponibles. Fin des inscriptions, des réservations et des annulations en ligne 2 semaines avant le début de chaque mois. Il est obligatoire d'inscrire l'enfant pour 2 jours ou 2 ½ journées par semaine. Il sera facturé minimum 2 jours ou 2 ½ journées par semaine.

S'il reste des places, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Absences : Toute absence doit être signalée et justifiée.

Toute absence injustifiée sera facturée sauf présentation d'un certificat médical.

Pour les mini camps : Réservation et paiement possible en ligne mi-juin en ligne depuis l'espace familles, paiement à l'inscription - délais de 7 jours après réservation pour payer. Le paiement est obligatoire pour valider l'inscription.

L'enfant doit être inscrit à l'ALSH pour pouvoir réserver un mini camps. Limité à 1 camp par enfant en fonction des places disponibles.

III. L'encadrement

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation composée de plusieurs animateurs placés sous l'autorité d'une directrice / directeur. Selon la réglementation en vigueur, ces personnes sont titulaires des titres ou diplômes requis.

Les normes d'encadrement sont les suivantes :

1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Les baignades sont encadrées par un animateur possédant la qualification « surveillant de baignade ».

IV. Les tarifs et paiements :

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles (fournir votre n° d'allocataire (CAF-MSA) ou une attestation du QF). En nous fournissant votre n° d'allocataire vous nous autorisez à consulter et conserver les documents émanant du CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires Partenaire sur le site de la CAF). Les factures sont établies et transmises à chaque famille à la fin du mois, consultables sur l'espace familles et payables en ligne via l'espace familles. Une date butoir est indiquée sur les factures. Au-delà, c'est le Trésor public qui est en charge du recouvrement.

Les différents modes de paiement acceptés avant la date butoir :

- En ligne sur le portail familles : paiement par carte bancaire
- Par chèque
- Par ANCV – chèques vacances
- Par CESU pour les enfants de moins de 7 ans.
- En espèces

Si aucun justificatif de QF n'est fourni, c'est le taux maximum qui sera facturé.

Les mini camps (et séjours de vacances) : **un paiement pour valider l'inscription est obligatoire. (cf point 2)**

V. Santé :

Selon le code de la santé, art L311-1, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant doit l'inscrire dans son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents peuvent/doivent aussi fournir une copie du carnet de santé.

Lorsqu'un enfant est malade, il ne peut être accueilli à l'ALSH afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec le traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, problèmes physiques et psychologiques) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative et doit être régulièrement mise à jour, à minima 1 fois par an.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : Les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC1 en relation avec l'assistant sanitaire de la structure. Le soin figurera sur le registre d'infirmerie de l'ALSH. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : Les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animateurs qui, en même temps, fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis aussitôt par téléphone. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital le plus proche.

Maladie : Les parents seront avertis par téléphone dans la journée.

VI. Assurance :

Guingamp Paimpol Agglomération, organisatrice des ALSH des sites de Louargat, Bourbriac, Callac et Pontrieux, est assurée en responsabilité civile.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'un objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de la structure.

Les enfants doivent être **couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents** (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique d'activités.

Il est conseillé aux parents **de souscrire une garantie individuelle pour leur enfant**.

VII. Fonctionnement :

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de Guingamp Paimpol Agglomération.

Dans ce projet, vous trouverez :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil
- La nature des activités proposées en fonction des tranches d'âge
- La répartition des temps durant la journée
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe : 1 directrice/directeur, 1 responsable pour les 3-4 ans, les 5-7 ans et les 8 ans et plus.

A partir de ce projet pédagogique, les animateurs élaborent des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes seront affichés au centre. Les plaquettes sont également distribuées aux familles via les écoles, les mairies, mailing, presse...

Sur ces plaquettes apparaît un résumé des activités proposées aux enfants durant leur séjour afin de n'être pas contraint et ainsi laisser le choix aux enfants de la manière dont ils veulent passer leur journée.

VIII. Les repas

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur propre goûter (sauf cas d'allergies alimentaires).

IX. Animations

Tous les jours, des activités sont proposées aux enfants et adaptées en fonction des tranches d'âge.

Toutes les activités sont en adéquation avec la législation en cours.

L'accueil de loisirs est un lieu où votre enfant va bouger, courir, sauter, s'amuser : il est demandé aux parents de prévoir une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Une tenue de rechange est demandée pour les plus petits et également appréciée pour les plus grands, notamment l'été, où le centre peut organiser des activités de jeux d'eau. La casquette est obligatoire au moment des beaux jours.

Une tenue adéquate est également demandée lors des sorties « plage » : maillot de bain, tee-shirt à manches longues pour les plus petits ; casquettes et lunettes de soleil et crème solaire.

La CAF et la MSA participent financièrement au service



ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels.

Dans tous les cas, les familles en seront averties.